

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Animation collective familles

JANVIER 2015

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention du projet familles et de versement de la prestation de service « centre social – animation collective familles ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « centre social - animation collective familles »

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « centre social – animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ⇒ répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ⇒ développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ⇒ coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ⇒ faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent famille » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction. Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social. Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

L'engagement du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et les actions prévues en faveur des familles conformément au projet « familles ».

Il s'engage à ce que le projet « familles » soit porté et mis en œuvre par un référent familles qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Le mode de calcul de la prestation de service « Centre social - animation collective familles »

La Caf verse une prestation de service « centre social – animation collective familles » calculée selon la formule suivante :

- Du 01/01/2015 au 31/12/2015 :

Charges salariales du référent famille + quote part de logistique du projet familles (*) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 45%.

- Du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

Charges salariales du référent famille + quote part de logistique du projet familles (*) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf] x 50%.

- Et à compter du 1er janvier 2017 :

Charges salariales du référent famille + quote part de logistique du projet familles (*) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf] x 60%.

(*) la quote part de logistique du projet familles correspond aux dépenses (hors dépenses propres aux activités familles et hors charges salariales du référent famille) telles que secrétariat, accueil ... propres au projet collectif familles.

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire « centre social – animation collective familles ».

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « centre social – animation collective familles » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles (intégrant le programme prévisionnel d'actions et/ ou d'activités pour la première année).	Projet d'animation collective familles (intégrant le programme prévisionnel d'actions et/ ou d'activités pour la première année).
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les compétences, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les compétences, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'année N.	Compte de résultat de l'année N.
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du rapport d'activité N-2	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions